

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE 11 JUIN 2018

L'an deux mil dix-huit le 11 juin à vingt heures les membres du Conseil Municipal de la commune de BASLY, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Yves GAUQUELIN, Maire.

ORDRE DU JOUR

- CDC Cœur de Nacre : Convention à renouveler pour l'urbanisme
- CDC : nouveau Schéma Départemental des Gens du Voyage 2018-2024
- Effacement des réseaux aériens d'électricité rue du Bac du Port
- Travaux de voirie rue de l'Eglise et chemin du Rocreux
- Travaux de marquage au sol sur voirie de la commune
- Solution pour entretien des espaces verts (mauvaises herbes)
- Battant de la cloche de l'Angélus
- Indemnité au receveur municipal du percepteur d'OUISTREHAM
- Demande d'utilisation du stade par l'USVM THAON
- Demandes de subvention
- Convention FREDON
- Convention Cadres Blanc
- Questions diverses

Etaient présents :

M. Yves GAUQUELIN - M. Michel LEGRAND – Mme. Jacqueline LEMARQUAND - M. Daniel VAUVERT – Mme Anick PLOUHINEC – Mme Laurence GRENEU - M Alain BRILLAND - Mme Virginie MAILLARD - Mme Laurence RONCO

Absents excusés

- M Alain BALLAY ayant donné procuration à M Daniel VAUVERT - Mme Sylvie ROSELLO

Absents :

Mme Marie-Claire LETOUZE - Mme Christelle LEPETIT - M Samuel MARIE - M Olivier DEVAUX -

SECRETAIRE : M. DANIEL VAUVERT

Le Maire ouvre la séance après avoir constaté la présence du quorum. Le compte-rendu du conseil du 3 mai est approuvé à l'unanimité et le registre signé par les membres présents.

CDC CŒUR DE NACRE : CONVENTION A RENOUVELER POUR L'URBANISME

Vu le projet de renouvellement de convention émanant de la CDC Cœur de Nacre pour l'instruction des autorisations d'urbanisme de la commune,
Après lecture du document proposé et en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité donne son accord et a Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1^{er} juillet 2015, la Communauté de communes Cœur de Nacre propose à ses Communes membres un service commun pour l'instruction des actes d'urbanisme.

En effet, selon l'article R.423-15 du code de l'urbanisme et par application du L.5211-4-2 du code général des collectivités territoriales, l'instruction des autorisations du droit des sols peut être confiée à un établissement public de coopération intercommunale sous la forme d'un service commun.

De surcroît, les statuts de la Cœur de Nacre prévoient une « *habilitation de la Communauté de Communes à instruire les actes d'autorisation d'occupation des sols pour le compte de ses Communes membres* ».

La constitution d'un service commun exige la définition d'une convention fixant les responsabilités respectives de la Communauté de Communes et de chaque Commune dans le cadre de l'instruction du droit des sols.

Aussi, ladite convention a notamment pour objet de :

- définir les modalités selon lesquelles le service commun instructeur de Cœur de Nacre assure l'instruction des autorisations d'urbanisme relatives au droit des sols (ADS) de la Commune,
- définir les actes dont l'instruction est transférée au service instructeur ou maintenue en Commune,
- définir la répartition des tâches entre le service instructeur et la Commune,
- fixer les modalités financières de la prestation,

Cette convention arrivant à échéance le 30 juin 2018, il est proposé au Conseil municipal de la renouveler pour une nouvelle durée de 3 ans jusqu'au 30 juin 2021.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Cœur de Nacre,

Vu le projet de convention de service commun instruction des actes d'urbanisme joint en annexe,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la poursuite de l'activité du service commun, afin d'assurer l'instruction des actes d'urbanisme de la Commune, conformément aux modalités fixées dans la convention ci-jointe

AUTORISE le Maire à signer ladite convention avec la Communauté de Communes Cœur de Nacre, ainsi que tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Autorise le maire à signer le renouvellement de la convention pour trois nouvelles années.

CDC : NOUVEAU SCHEMA DEPARTEMENTAL DES GENS DU VOYAGE 2018-2024

Un arrêté préfectoral du 26/04/2018 entérine le nouveau schéma départemental des Gens du Voyage pour la période de 2018 à 2024.

Le conseil municipal prend acte et rappelle sa désapprobation déjà formulée le 4/07/2017.

EFFACEMENT DES RESEAUX AERIENS D'ELECTRICITE RUE DU BAC DU PORT

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier établi par le Syndicat Départemental d'énergies et d'équipement du Calvados (SDEC Energie) relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication cité en objet.

- Le coût total de cette opération est estimé à 206 912.63 € TTC.
- Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 50 % et 100 % pour la résorption des fils nus, sur le réseau d'éclairage de 50 % (avec dépense prise en compte plafonnée à 75 € par ml de voirie) et 50 % sur le réseau de télécommunication.
- La participation communale s'élève donc à 83 283.16 € selon la fiche financière jointe, déduite des participations mobilisées par le SDEC ENERGIE.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal :

- Confirme que le projet est conforme à l'objet de sa demande,

- Prend acte que les ouvrages seront construits par le SDEC Energie, sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau et donne permission de voirie pour la réalisation des travaux sur son domaine public routier,
- S'engage à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi :
- Décide du paiement de sa participation soit :
 - * Par recours à l'étalement de charges mis en place par le SDEC ENERGIE sur une durée de 10 ans, soit par an : 10 014.08 €

- S'engage à verser sa contribution au SDEC ENERGIE dès que les avis seront notifiés à la commune.
- Prend note que la somme versée au SDEC Energie ne donnera pas lieu à récupération de TVA.
- S'engage à verser au SDEC ENERGIE le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT soit la somme de 5 172.82 €,

Autorise son Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.

TRAVAUX DE VOIRIE rue de l'Eglise et chemin du Rocreux

- **rue de l'Eglise** : 2 devis réceptionnés en mairie pour la réfection de cette rue en enrobé noir 120 Kg/m²

1°) l'entreprise MARTRAGNY montant 23 808,06 €

2°) l'entreprise LETELLIER montant 21 179,76 €

A l'unanimité le conseil retient l'entreprise LETELLIER pour effectuer la réfection de la Chaussée rue de l'Eglise.

Une demande de subvention au titre du fond de concours va être faite auprès de la CDC Cœur de Nacre et du département. Les travaux n'interviendront que l'année prochaine.

- **Rue du Rocreux** : arrachage des végétaux et des souches, remise en forme du talus prêt à être ensemencé, plus curage du fossé. 2 devis réceptionnés en mairie :

1°) l'entreprise LECHEVALIER montant 2 760 €

2°) l'entreprise RANCHIN montant 1 614 €

A l'unanimité l'entreprise RANCHIN a été retenue pour effectuer ces travaux.

- **Rue du Rocreux** : reprise de la voirie (trou en formation) 2 devis réceptionnés en mairie :

1°) l'entreprise LETELLIER montant 744,48 €

2°) l'entreprise MARTRAGNY montant 1 790,88 €

A l'unanimité le conseil retient le devis de l'entreprise LETELLIER

Avant que l'entreprise n'intervienne une vérification de l'assainissement va être effectuée car il y aurait peut-être un problème de canalisation. Une demande a été faite au SMART (syndicat d'assainissement) pour vérification.

- **Rue du Stade** : 2 devis reçus pour la création d'une place PMR (personne à mobilité réduite)

1°) l'entreprise MARTRAGNY montant 6 070,68 €

2°) l'entreprise LETELLIER montant 2 602,80 €

A l'unanimité le conseil retient le devis de l'entreprise LETELLIER

- **Rue Talbot/chemin du Goulet** : Suite à la demande d'un riverain pour obtenir l'agrandissement du bateau qui donne accès au chemin du Goulet.

Après en avoir débattu, le conseil à l'unanimité ne donne pas de suite favorable à cette demande car l'agrandissement demandé induirait le passage de véhicules sur une portion de terrain privé.

TRAVAUX DE MARQUAGE AU SOL SUR VOIRIE DE LA COMMUNE

Le département n'assurant plus le marquage au sol dans les bourgs communaux, nécessaires à la prévention routière, Considérant la surface totale de voirie à traiter, le conseil municipal décide de contacter des entreprises pour connaître le coût de ce travail.

SOLUTION POUR ENTRETIEN DES ESPACES VERTS (mauvaises herbes)

La réflexion est toujours en cours sur ce sujet. Pas de solution retenue pour l'instant.

BATTANT DE LA CLOCHE DE L'ANGELUS

Un devis de la société BODET (titulaire du contrat de maintenance de la commune) est présenté pour le changement du battant de la cloche de l'Angélus pour un montant de 1 255,20 €. Un second devis va être demandé pour la réfection du beffroi afin de chiffrer le coût total de la réfection du mécanisme des cloches.

Suite à cela une réflexion se fera sur l'opportunité de passer ou non par la mise en place d'un système de sonorisation en remplacement des cloches (peut-être moins onéreux).

INDEMNITE AU RECEVEUR MUNICIPAL DE OUISTREHAM

Après lecture de différents textes concernant l'attribution de cette indemnité et en avoir débattu, le conseil a voté : 5 voix pour et 5 abstentions (Mmes PLOUHINEC, MAILLARD, LEMARQUAND, GRENEU et RONCO). Vu la majorité des suffrages exprimés, l'indemnité est donc attribuée au receveur sur présentation du décompte.

DEMANDE D'UTILISATION DU STADE par l'USTFVM

Lecture est faite du courrier du Président de l'USTFVM demandant à la commune de bien vouloir renouveler l'autorisation d'utilisation de son terrain de foot et de ses installations (vestiaires, éclairage). A l'unanimité, le conseil municipal, donne son accord à l'USTFVM pour l'utilisation du terrain de foot et de ses installations dans les mêmes conditions que l'année passée.

DEMANDE DE SUBVENTION

Lecture est faite d'un courrier du Club de Tennis de CREULLY nous demandant une subvention de 15 € par licencié domicilié à BASLY. Le Conseil municipal à l'unanimité émet un avis défavorable à cette demande.

CONVENTION FREDON

Comme l'année passée la Communauté de Communes « Cœur de Nacre » a signé la convention d'animation pour le programme de lutte collective contre le frelon asiatique. Notre territoire est donc ouvert au plan de lutte collective contre le frelon asiatique en 2018.

Pour bénéficier du plan de lutte collective la commune doit prendre une délibération et signer une convention avec le FREDON (Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles). Cette convention porte sur l'accès aux actions d'animation et sur la définition des modalités de destruction des nids de Frelons Asiatiques dans le cadre du plan de lutte collective décliné dans le calvados en 2018.

Les communes bénéficient des actions d'animation dans le cadre de l'adhésion de leur EPCI.

- Actions de sensibilisation, information et prévention
- Actions de surveillance des nids de frelons asiatiques
- Actions de protection des ruchers contre les frelons asiatiques
- Gestion de destruction de frelons asiatiques.

La Commune s'engage à déclarer sur le portail les nids secondaires qui lui sont signalés jusqu'au 31/12/2018, à prendre en charge les coûts de destruction des nids secondaires de frelons asiatiques signalés sur le domaine public comme sur le domaine privé, durant le plan de lutte collective.

A l'unanimité le Conseil Municipal autorise le maire à signer la convention avec le FREDON ainsi que les pièces afférentes à ce dossier.

CONVENTION CADRES BLANCS

Lecture est faite du protocole d'accord pour convention de concession d'emplacement d'abris voyageurs, avec la société Cadres Blancs. A cette occasion l'abri route de Courseulles (sens Caen/Courseulles) sera remplacé et un autre abri situé route de Courseulles dans le sens Courseulles/Caen sera créé. La présente convention sera conclue pour une durée de 6 ans.

Le Conseil municipal à l'unanimité autorise le maire à signer la convention à venir ainsi que toute pièce afférente à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

M. Alain BALLAY

Est-il prévu comme les autres années la mise en place d'une benne après la kermesse pour empêcher une intrusion intempestive du stade par les gens du voyage ?

R/ Effectivement une benne sera disposée comme l'année dernière

Mme Virginie MAILLARD

Que peut-on faire contre les chiens qui traînent et qui sont menaçants car après prise de contact avec la gendarmerie cette dernière ne déclare rien faire pour ce problème ?

R/Effectivement c'est un problème. Il faut faire de l'information auprès des propriétaires pour la tenue de leurs animaux.

Mme Laurence GRENEU

Après le contrôle des réseaux d'assainissement peut-on obtenir un certificat de conformité ?

R/Prendre contact directement avec le secrétariat du Syndicat d'assainissement (SMART).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H30

Prochaine réunion du Conseil Municipal le 9 juillet à 20H00.